



CAHIER DES CHARGES

"Balades et Randos Nautiques Seine-Maritime"



1) Objectifs

Les balades et randos nautiques sont des sorties sur différents supports qui mettent en avant la découverte des sites littoraux, lacustres ou rivières. L'apprentissage d'une technique n'est pas le but premier, le support devient un moyen de découverte de l'environnement naturel et patrimonial du site.

La performance technique n'est aucunement visée. Les sorties comprennent des pauses ou escales, des temps d'exploration, des trajets de navigation adaptés à la pratique de loisirs.

Les activités proposées peuvent être d'une heure, d'une demi-journée, à la journée voire de quelques jours pour les randonnées.

La prestation peut être mise en place par toute structure qu'elle soit associative, privée, publique... mais c'est la prestation avec son encadrant qui est certifiée, non la structure.

2) Publics

La majorité des balades proposées est ouverte à tous les publics mais certaines prestations peuvent exiger des compétences sportives ou une expérience sur le support.

2 degrés sont proposés :

- Balade : prestations pour tout public
- Randonnée : prestations demandant un peu d'engagement physique voire un peu de pratique sur le support

La participation aux manœuvres peut être facultative ou indispensable selon les sorties, le support et le titre de l'accompagnateur.

Un âge minimum peut être exigé par le prestataire.

Dans tous les cas l'embarquement doit se faire sans contrainte technique.

3) Supports utilisés

Tous les supports nautiques et prestations aquatiques (en dehors des engins mus uniquement par un moteur) et qui favorisent une approche respectueuse de l'environnement permettant l'activité dont :

- Bateaux du Patrimoine ou traditionnels
- Tous types de voiliers avec ou sans cabine
- Pirogue, Canoë Kayak, Dragon Boat...
- Randonnées palmées (snorkeliing)
- Char à voile
- Aviron, canots voile aviron
- Paddle board, Stand up paddle
- Marche aquatique (longe côte)

4) Encadrement, accompagnement

Il est obligatoire, et doit être assuré exclusivement par des professionnels, titulaires d'un titre ou diplôme exigé dans chaque pays et correspondant à l'activité.

L'encadrant doit aussi avoir des compétences liées à l'environnement naturel et patrimonial qui correspondent au titre de "Accompagnateur Nautique".

Un stage de formation (ou une reconnaissance de compétence) sera proposé avec pour contenu :

- mise en place du projet balade nautique
- connaissance de l'environnement naturel
- connaissance de l'environnement patrimonial
- approches pédagogiques.

5) Equipement

L'équipement vestimentaire, lorsqu'il est requis pour la sécurité ou le confort, est fourni obligatoirement par le prestataire.

6) Matériel et équipement de sécurité individuel et collectif

Ils sont conformes aux législations spécifiques en vigueur.

Ils doivent correspondre qualitativement au niveau d'exigence des publics accueillis

- bel aspect
- propre (nettoyé après chaque sortie)
- parfait état de fonctionnement

7) Communication

Les outils de communication sont édités par le réseau : même charte graphique pour tous.

8) Les engagements de chacun

La structure de coordination du territoire s'engage à :

- assurer la coordination des prestations certifiées « Balades et randos Nautiques Atlantique » sur son territoire
- accompagner les structures nautiques dans la conception des balades en lien avec les acteurs touristiques
- mettre en place les dispositifs de formation pour les professionnels en poste, pour les futurs accompagnateurs.
- ne certifier " Balades et randos Nautiques Atlantique " que les prestations répondant au cahier des charges
- coordonner la conception et la diffusion des outils de communication et à mettre en place des actions de promotion.
- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif chaque année.

- conduire le développement des prestations « Balades et randos Nautiques Atlantique» sur son territoire et à poursuivre toutes personnes physiques ou morales utilisant abusivement cette appellation en dehors du cadre défini
- organiser l'animation des groupes de travail/commissions (formation, communication, etc.)

Les accompagnateurs et les structures nautiques s'engagent à :

- fournir un dossier technique de candidature par prestation
- proposer une prestation dans le respect du cahier des charges
- collaborer avec les structures coordinatrices pour communiquer les informations nécessaires dans les délais :
- contenu des outils de communication
- chiffres de fréquentation
- informer chaque année l'organisme de coordination des changements qui interviennent dans la prestation (nom de l'accompagnateur, modification du projet de balade, tarifs, dates de sortie...)
- utiliser les outils dans le cadre des activités définies dans le cahier des charges
- posséder les diplômes mentionnés dans le point 4 et à être en règle vis-à-vis des autorités nationales
- désigner un représentant de la structure pour le réseau Balades et Randos Nautiques

Votre contact à Seine-Maritime Attractivité :

Jeanne LEPETIT – jeanne.lepetit@sma76.fr – 06 61 65 35 10